



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Epidémie COVID-19 - Fiche opérationnelle**

**10- ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS**

**Destinataires : services RH de proximité, encadrants,  
acteurs de la prévention, tous agents**

**1. MAINTIEN DU LIEN AU SEIN DES EQUIPES ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

Pendant la première phase du déconfinement, le travail en présentiel va rester très minoritaire. Lorsque les missions s'y prêtent, le télétravail - ou, lorsque l'agent ne bénéficie pas d'un équipement fourni par l'administration, le travail à distance - demeure la modalité de travail privilégiée.

Il appartient aux responsables d'équipes, quel que soit leur positionnement dans la hiérarchie, de veiller à la cohésion de leur équipe, au maintien du lien avec chaque agent et entre agents et aux conditions et temps de travail. Ils doivent notamment lutter contre l'isolement, y compris pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence et être attentifs pour détecter les situations de mal-être chez les agents, qu'il soit lié ou non au travail.

Comme pendant la phase de confinement strict, le maintien du lien peut se faire grâce à plusieurs outils : audio ou visioconférences d'équipe, échanges bilatéraux ou à plusieurs sur un dossier, appels individuels pour prendre des nouvelles, mels,...

Les agents sont également invités à prendre l'attache de leur encadrant direct pour tout échange et demande d'accompagnement.

**2. AGENT EN SITUATION DE HANDICAP**

Comme pendant la période de confinement strict, une attention particulière doit être portée aux agents en situation de handicap.

Le gouvernement a prévu des mesures spécifiques pour l'accompagnement de ces agents. Les informations et recommandations formulées par le Secrétariat d'État aux personnes handicapées et les différents acteurs du handicap sont disponibles sur le site Internet du MAA <http://handicap.agriculture.gouv.fr/> qui est régulièrement mis à jour.

Le but est de parvenir à une organisation permettant à ces agents :

- d'exercer au mieux leurs missions (transfert d'équipement à domicile si télétravail et équipement adapté,...) ;
- de ne pas être plus exposés que les autres agents en cas de retour en présentiel (par exemple, du fait d'une dépendance aux transports en commun) ;
- de trouver le meilleur équilibre personnel, notamment en cas de sentiment fort de solitude pendant le confinement.

Si de l'avis du chef de service, un transfert de matériel est jugé pertinent, les coûts de l'opération pourront être pris en charge, après étude de la demande, par le pôle handicap du ministère - BASS : [correspondanthandicap.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:correspondanthandicap.sg@agriculture.gouv.fr).

Par ailleurs, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a mis en place une aide temporaire pour favoriser le travail à distance occasionnel pour les agents publics en situation de handicap. Le FIPHFP finance l'achat d'un équipement informatique et la connexion à distance dans la limite d'un plafond de 1 000 € jusqu'à fin mai. La prise en charge financière par le pôle handicap du BASS des coûts d'aménagements du poste de travail au domicile de l'agent en situation de handicap et en télétravail régulier est toujours possible, sur avis du médecin de prévention.

### **3. APPUI SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE**

#### **3.1. Le réseau des assistants de service social**

Le réseau des assistants de service social assure la continuité de l'activité durant cette période de crise sanitaire. Un accompagnement social, confidentiel, est proposé, sur demande, aux agents rencontrant des difficultés personnelles ou professionnelles, y compris financières. Ils peuvent contacter leur assistant de service social par téléphone.

Contacts pour les agents : Annuaire des assistants de service social du MAA téléchargeable sur l'intranet : <http://intranet.national.agri/Le-service-social-du-personnel>

### 3.2. Un soutien psychologique gratuit et accessible 24 heures sur 24h et 7 jours sur 7

La prestation d'écoute et de soutien psychologique mise en place pendant le confinement strict reste ouverte.

L'épidémie peut susciter un stress important. Certains agents ont vécu des situations difficiles. Le confinement peut aussi avoir exacerbé des tensions intrafamiliales ou fait ressortir un sentiment de solitude. La perspective du retour sur le lieu de travail inquiète parfois.

Sur tous ces sujets et sur tout autre dont un agent éprouverait le besoin de parler avec un tiers professionnel et tenu à un devoir de confidentialité, un appui est accessible par le **numéro vert 08 00 10 30 32** (ligne ouverte 24h/24 et 7j/7). Il concerne les agents titulaires et contractuels de droit public relevant du MAA ainsi que les agents contractuels sur budget recrutés par les établissements d'enseignement, sur l'ensemble du territoire national, métropole et Outre-mer.

Les appels, gratuits pour les agents à partir de leur ligne fixe ou de leur portable, sont anonymes et confidentiels.

Ce numéro est opéré par l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) spécialisé dans la prévention, et l'accompagnement psychologique face aux situations de stress et de mal-être au travail.

Il peut être appelé à tout moment en cas de difficultés particulières (anxiété, stress...) ou si l'agent vient de vivre un événement grave.

Un entretien téléphonique permettra d'évaluer la situation de l'agent par le psychologue et de déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi adapté (dans la limite de 4 entretiens).

La cellule sera active jusqu'au 31 décembre 2020.

NB : Santé Publique France a recensé des conseils pour aider chacun à mieux vivre cette épidémie et listé les différents dispositifs de soutien disponibles pendant cette période, par thématique.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-prendre-soin-de-sa-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

### 3.3. Dispositifs de logements temporaires

Un agent rencontrant une difficulté pour se loger liée à la situation de crise sanitaire peut solliciter les dispositifs d'urgence proposés par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Pour les agents d'administration centrale, le ministère dispose de logements d'urgence en Ile-de-France. En cas de besoin impérieux, l'agent peut s'adresser au bureau de l'action sanitaire et sociale à l'adresse suivante : [logement-maaf-sg@agriculture.gouv.fr](mailto:logement-maaf-sg@agriculture.gouv.fr)

Pour plus d'informations sur les dispositifs d'accompagnement disponibles, les structures sont invitées à contacter :

Dr Jeannine BENOLIEL, Médecin de prévention – coordinatrice nationale

Mail : [jeannine.benoliel@agriculture.gouv.fr](mailto:jeannine.benoliel@agriculture.gouv.fr)

Téléphone : 01 49 55 41 74

Monique LENFANT, Conseillère technique nationale du service social du personnel

Mail : [monique.lenfant@agriculture.gouv.fr](mailto:monique.lenfant@agriculture.gouv.fr)

Téléphone : 06 61 21 56 38

## 4. LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Cf. fiche n° 6

## 5. VIGILANCE AGRESSION

Les agents pourront être confrontés à des situations difficiles avec des usagers. Des tensions peuvent en découler. Une attention particulière devra être apportée à la prévention et au signalement des agressions.

Voir la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-336](#) du 20 avril 2016 - Prévention, signalement et accompagnement des agressions subies par les agents du ministère.

## **6. CELLULE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES DU MINISTERE**

La cellule de signalement du MAA inclut dans son champ d'intervention les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement, y compris, le cas échéant, d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (violences conjugales notamment).

Elle est animée par des psychologues et des avocats en conseil qui prennent en charge un service d'écoute, d'analyse et d'accompagnement des agents signalant.

Ce dispositif prévu désormais par la loi s'inscrit dans la démarche en cours du ministère de double labellisation AFNOR diversité et égalité. Son fonctionnement est décrit dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2020-27](#) du 16 janvier 2020.